



**MALAUÈNE**  
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLICAINE Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

DEPARTEMENT Publié le VAUCLUSE

ID : 084-218400695-20240307-DEC2024034-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU MAIRE DE MALAUCENE**

DEC2024 031 .

**DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS COMMUNAUX – ANNEE 2024**

**Pôle Technique**

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Considérant la nécessité pour la commune de MALAUCENE de faire entretenir les chemins communaux au cours de l'année 2024

Vu la proposition présentée par la SARL TFMC BOMPARD domicilié à MALAUCENE (Vaucluse) Quartier Brassetieux

DECIDE

**Article 1 :** d'accepter la proposition présentée par la SARL TFMC BOMPARD domicilié à MALAUCENE (Vaucluse) Quartier Brassetieux pour exécuter des travaux de débroussaillage sur les chemins communaux au cours de l'année 2024 et, ce, pour un montant HT de 9 300.00 € (neuf mille trois cent euros).

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 07 03 2024

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Pièces annexées : 1

Publiée le 07 mars 2024